
CENTRE CANADIEN D'ARBITRAGE COMMERCIAL

Organisme d'arbitrage autorisé par la Régie du Bâtiment du Québec conformément au Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs (c. B-1.1, r. 8)

ENTRE

ANIS TADJENANT ;
(ci-après le « Bénéficiaire »)

C. :

GROUPE GBD.;
(ci-après l' « Entrepreneur »)

ET :

GARANTIE DE CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE ;
(ci-après « l'Administrateur »)

N° dossier CCAC : S20-040603-NP

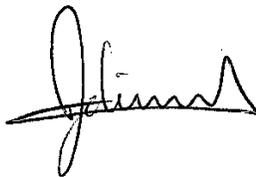
CERTIFICAT DE RÈGLEMENT HORS COUR

Le Centre Canadien d'Arbitrage Commercial («le Centre») a été informé qu'un règlement hors cour est intervenu dans la présente instance.

Après vérification(s) sommaire(s), le Centre constate que le présent arbitrage est réglé hors cour.

Frais à suivre.

Montréal, le 2 février 2023



Elhama Mohammad Amin
Greffière adjointe